À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu,
Madame Claudette Carignan,
Monsieur Réal Beauchamp,
Monsieur Louis Dallaire,
Monsieur Yves Drolet,

district N° 3 — Rouyn-Sud
district N° 4 — Centre-Ville
Mistrict N° 5 — Noranda
district N° 6 — De l'Université
district N° 7 — Granada/Bellecombe

Monsieur Sébastien Côté, district N° 8 — Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Me Angèle Tousignant, greffière.

## **RÈGLEMENT N° 2023-1286**

Rés. Nº 2023-1032 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2023-1286** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2023-1286**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 867 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

Diane Dallaire, mairesse

Angèle Tousignant, greffière

### RÈGLEMENT N° 2023-1286

### Annexe «1»

### PARCS ET ESPACES VERTS 2024

# Cloutier - Aménagement d'une surface de jeu libre

Numéro de projet : LO21-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Aménagement d'une surface de jeu libre à Cloutier				
	Préparation terrain				96 258 \$
	Accessoires			*	6 200 \$
	Machinerie				59 440 \$
	Sous-total				161 898 \$
2,0	Contingences (10%)				16 190 \$
3,0	Taxes au net (4,9875%)				8 882 \$
	Sous-total				186 970 \$
		,			
		3	ı		
		Î	î		
		ļ			
	TOTAL				186 970 \$
	Frais de financement ( . / 6 a)				
	Frais de financement (+/- 6 %)  GRAND TOTAL				11 030 \$
	GRAND TOTAL				198 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau

Chef des parcs et équipements

Le 30 novembre 2023

### RÈGLEMENT N° 2023-1286

### Annexe «2»

# PARCS ET ÉQUIPEMENTS

# Zone récréative Kiwanis - Aménagement de l'accès au site et stationnement

Numéro de projet : LO24-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	FRAIS GÉNÉRAUX				
1,0	Coûts forfaitaires				
	Mobilisation et démobilisation				2 500
	Organisation de chantier				49 000
	Assurance et cautionnement				7 000
	Sous-total				58 500
	STATIONNEMENT CÔTÉ EST				
2,0	Préparation terrain				
	Préparation surface granulaire et rechargement MG-20				66 750
	Excavation 2e classe et construction structure				27 500
	Bordure de béton avec poteaux d'acier				76 000
	Fossés végétalisés avec seuils enrochés				56 RF 000000000
	Arbres		i i		7 200
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				3 000
	Ensemencement hydraulique sur terreau 300mm				13 000
	Sous-total				8 400
	Sous-total			la	201 850
3,0	Coûts forfaitaires				ATTERNAL STREET, STREE
	Luminaire et branchement électrique			1	42 000 3
	Démolition clôture et massifs		*		3 000 :
	Enlèvement de l'enrobé existant				1 200 :
	Empierrement			0	1 200 :
	Sous-total				47 400 9
4,0	Mobilier urbain				
	Panier à rebut et recyclage				4 100 5
	Banc avec dossier				7 400 5
	Supports à vélo				2 200 9
	Tables à pique-nique				12 000 9
	Sous-total				25 700 9
	VERDISSEMENT BORD DU LAC				
5,0	Réaménagement bord de lac				
	Sentier de cribluer de pierre	ľ			15 400 3
	Excavation 2e classe				15 000 9
	Arbres				6 000 5
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				54 600 9
	Mélange de semances bande riveraine avec matelas			á	7 000 \$
	Fourniture et installation de blcos de roche				60 000 8
	Protection environnementale (forfaitaire)				5 000 \$
	Sous-total				163 000 5
6,0	Contingences (10%)				49 645 \$
7,0	Taxes au net (4,9875%)		I	)::	27 236 \$
N €0656	Sous-total				573 331 \$
8,0	Ingénierie et surveillance (10%)				57 333 \$
	SOUS-TOTAL				630 664 \$
					######################################
	Frais de financement (+/- 6 %)				20 200 6
	TOTAL				38 336 \$ <b>669 000</b> \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau,

Chef des parcs et équipements

Le 30 novembre 2023